



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/33**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 26 JUIN 2025

**OBJET : ADHÉSION AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES  
ET DES FAMILLES DU VAL-D'OISE (CIDFF 95).**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-six juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - TOUZARD - ENON – BIZET - Monsieur BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISMARTEL et CIUPA.

ABSENT : Monsieur BOUSSAC

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF),

Vu le courrier du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise (CIDFF 95) sollicitant les membres adhérents pour le versement de la cotisation 2024,

Considérant que le CCAS de Taverny est membre de l'Assemblée Générale du CIDFF 95,

Considérant le partenariat entre le CCAS et le CIDFF 95 notamment en assurant des permanences « accès aux droits et aide aux victimes »,

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de cette association envers les familles,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20250626-DCCAS2025\_33-DE

Réception en sous-préfecture le : 09 JUIL. 2025

Publication le : 09 JUIL. 2025

**DÉCIDE** de verser une adhésion au CIDFF Val-d'Oise pour un montant de 50 € (CINQUANTE EUROS) pour l'année 2024.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et document afférent à ce dossier.

**DIT** que la dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS, à la nature 6281 « concours divers (cotisation...) ».

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

—

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Taverny, le 26 juin 2025  
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**